

Le trente mai deux-mil vingt-trois à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Louis GORLIER ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELINE ; Nouridine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAU-PLU ; François SERRAULT ; Madeleine SIOPATHIS et Olivane VELANE.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS

Absents : Nicole CORREIA ; Jennifer GOSNET ; Karine MESANGE.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Catherine DESPIERRES

Convocations et affichage : 24/05/2023

Conseillers en exercice : 29 Conseillers présents : 25 Quorum : 25/29 Suffrages exprimés : 26

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h00 et madame Catherine Despierres procède à l'appel.

Le compte rendu du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2023/026 : Mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs

Monsieur Pascal GUIBOUT présente le rapport.

A la demande de la CAF, cette délibération présente le règlement intérieur des temps périscolaires mis en œuvre par la ville de Coulaines sur les 3 écoles du territoire.

Ce document permettra aux familles de prendre connaissance de l'organisation des différents temps, les horaires en particulier et de connaître les règles de fonctionnement.

LA SEULE MODIFICATION CONCERNE L'HORAIRE DE FERMETURE DES ACCUEILS PERISOLAIRES DU SOIR.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Restauration scolaire, accueil périscolaire et centre de loisirs

La ville de Coulainnes organise des services pour le temps périscolaire du matin, du midi et du soir, des études surveillées, de restauration et de pause méridienne, de mercredis loisirs, et de centre de loisirs. Ils sont ouverts à tous les enfants scolarisés en maternelle ou élémentaire à Coulainnes et aux extérieurs sur les prestations mercredis et centres de loisirs (Ecoles Braque, Camus et Molière).

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de la Ville en date du 30 mai 2023.

CHAPITRE 1 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

Article 1 : Conditions d'inscription

La réservation des activités souhaitées doit être réalisée dans les délais impartis en priorité sur le portail famille. Le cas échéant, l'enfant ne sera pas accueilli.

La réservation ou l'annulation pour les services restauration/activité méridienne, mercredis loisirs et vacances scolaires est soumise à un délai de 7 jours calendaires. Toute réservation pour ces activités est due.

A titre d'exemple, pour une inscription le mardi 21 juin 2022, la réservation est effectuée sur l'espace famille le mardi 14 juin 2022.

Pour toute demande urgente et exceptionnelle hors du délai de 7 jours, il est indispensable de contacter le service Enfance et Jeunesse de la mairie (article 5 du présent règlement).

Les copies des documents suivants doivent obligatoirement être fournies :

Tous les ans :

- Un justificatif de domicile où réside l'enfant : facture eau, gaz, électricité datant de moins de 3 mois. En cas de déménagement récent, une quittance de loyer ou contrat de location ou pièce justifiant l'accession à la propriété,
- Une attestation de paiement de la CAF datant de moins de 3 mois. En l'absence de ce justificatif, le tarif maximum sera appliqué,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile.
- Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les allergies ou maladies chroniques (à fournir tous les ans)

Et à chaque nouvelle inscription :

- Le livret de famille ou acte de naissance,
- Les pages « vaccination » (DT polio...) du carnet de santé de l'enfant (pour les nouvelles inscriptions et en tant que de besoin après chaque rappel de vaccin),
- Un RIB (joindre uniquement si prélèvement).

En cas de changement de situation familiale, il conviendra de transmettre le livret de famille, le jugement de divorce (uniquement 1ère page et la page commençant par « par ces motifs.... ») et une attestation de paiement CAF.

Article 2 : Facturation

Les modalités de paiement pour l'ensemble des services :

Par prélèvement automatique, ou internet « service TIPI », ou à une borne de « paiement de proximité » muni du QR Code de la facture (par exemple le tabac à Coulaines), ou en espèces ou chèque au guichet du Trésor Public (Trésorerie de l'Agglomération Mancelle, 100 rue de Flore, 72000 Le Mans – tél. : 02 43 81 08 15).

- Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir (sans délai de réservation) :
 - il est fortement conseillé de réserver ces activités,
 - Toute heure d'accueil périscolaire commencée est due.

- Pour la restauration (délai de 7 jours calendaires) :
 - une absence prévue dans le délai ne sera pas facturée.
 - une absence hors délai sera facturée sauf présentation d'un certificat médical ou justificatif préalable d'embauche à fournir dans la semaine suivante.
 - un ajout d'un repas hors délai (obligatoirement soumis à validation du service Enfance) sera facturé au tarif « hors délai ».

- Pour le Centre de Loisirs, mercredis et vacances scolaires :
 - une absence prévue dans le délai ne sera pas facturée.
 - une absence hors délai sera facturée selon le quotient sauf présentation d'un certificat médical ou justificatif préalable d'embauche à fournir dans la semaine suivante.

Article 3 : Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération chaque année par le Conseil Municipal (disponibles sur le site internet de la Ville).

Article 4 : Santé

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Les allergies alimentaires ou pathologies chroniques de l'enfant doivent être signalées, avec présentation du PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Article 5 : Contacts Mairie pour toute demande

- Tél. 02 43 74 35 50 ou 02 43 74 35 45
- inscriptions.jeunesse@coulaines.fr

CHAPITRE 2 – ORGANISATION DES SERVICES

Toutes les réservations aux activités doivent de faire via le PORTAIL FAMILLE.

Article 6 : Accueil périscolaire matin et soir

Ce service est ouvert du lundi au vendredi toute l'année scolaire.

Les mineurs n'ont pas l'autorisation de récupérer l'enfant sans une autorisation parentale.

Les horaires d'accueil sont :

- Le matin : 7h15 à 8h45 avec petit déjeuner proposé jusqu'à 8h.
- Le soir : 16h30 à 18h30 avec goûter proposé.

Article 7 : Accueil du mercredi midi

Sur chaque école, un service de « garde » est proposé aux familles entre 11h45 jusqu'à 12h30, sans repas.

Ce service est gratuit, sur réservation, et accessible aux enfants dont les parents travaillent – sans délai de prévenance.

Article 8 : Restauration et activités méridiennes

Dans chaque école, un service de restauration scolaire (entre 11h45 et 13h35) est en place du lundi au vendredi.

Ce service se décompose en 2 temps non dissociables :

- Un temps de prise du repas dans le restaurant scolaire,
- Un temps libre ou d'activités au choix de l'enfant.

Tout enfant n'ayant pas de réservation ne sera pas accepté au restaurant scolaire.

Les menus sont consultables à l'entrée des écoles, dans les journaux, sur le site internet et le site Facebook de la ville de Coulaines.

En cas d'absence pour maladie, les parents ou les représentants légaux doivent impérativement prévenir le service Enfance et Jeunesse, puis leur fournir un certificat médical de l'enfant au plus tôt.

Article 9 : Clubs (Temps d'Activités Périscolaires)

Les enfants peuvent participer, sur réservation, aux « Clubs » dispensés par des animateurs municipaux et des intervenants extérieurs (en 2 fois une heure par semaine de 15h30 à 16h30 et, sur le temps du midi).

L'inscription à ce service engage la présence de l'enfant à l'année ou à la période (de vacances à vacances) afin de proposer un temps éducatif de qualité.

A la fin des Clubs à 16h30 :

- ✓ Les parents ou les personnes autorisées viennent chercher leur enfant, ou
- ✓ L'enfant va en étude surveillée (seulement à partir du CP), ou
- ✓ L'enfant va à l'accueil périscolaire (prise en charge des enfants par l'équipe d'animation).

A partir de 3 absences non justifiées : exclusion des Clubs. Toute modification de présence doit être signalée au service Enfance et Jeunesse de la mairie.

Ce service est gratuit.

Article 10 : Etudes surveillées

Ce service est proposé de 16h30 à 17h45 dans chacune des écoles, de manière régulière ou occasionnelle en fonction des besoins des familles et sur réservation.

Attention : ce service n'est pas une étude dirigée mais bien une étude surveillée. Chaque parent reste responsable du suivi scolaire de son enfant.

Ce service est gratuit.

Article 11 : Mercredis loisirs au Pôle Albert Camus

L'accueil est possible avec repas dès la sortie de l'école ou sans repas entre 13h15 et 13h45.

Un service Pédibus des enfants scolarisés à Braque et Molière, et encadré par les animateurs, est proposé.

Les départs peuvent être échelonnés entre 17h et 17h45.

L'accueil péricentre est organisé de 17h45 à 18h30. La facturation s'effectue à la présence à compter de 17h45.

Article 12 : Centres de loisirs pendant les vacances scolaires

La réservation est à effectuer sur le portail famille pendant la période d'inscription prévue à cet effet. Les dates sont indiquées sur les programmes distribués en cours d'année aux enfants, à l'école et sur le site internet de Coulaines.

Pour toute modification hors période d'inscription, il est indispensable de contacter le service Enfance (article 5 du présent règlement).

CHAPITRE 3 – DISPOSITIONS FINALES

Article 13 : Règles de bonne conduite

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre scolaire (politesse, respect mutuel entre élèves, respect du personnel, des consignes, des locaux et du matériel).

La Ville se réserve le droit d'exclure de ses services temporairement ou définitivement un élève pour manquement grave aux règles de bonne conduite, après avertissement et communication aux parents.

Article 14 : Responsabilité

La Ville est assurée pour les différents services qu'elle propose. Les parents devront fournir pour leur enfant, une attestation d'assurance responsabilité civile qui pourra être engagée en cas de dégradation de biens.

La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels de l'enfant.

Article 15 : Acceptation

L'inscription d'un enfant aux différents services vaut acceptation pleine et entière du présent règlement des parents ou des représentants légaux.

Article 16 : Information

Le présent règlement est transmis aux familles. Il est affiché dans les lieux prévus à cet effet, en ligne sur le site internet de la Ville et sur le Portail Famille.

Article 17 : Exécution

La Directrice Générale des Services et les responsables des services concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement, qui leur est notifié et dont un exemplaire est transmis en préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (deux voix d'abstention : DUCHATELET Michel et GUEDOUAR Salima), valide la mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs.

2023/027 : Mise à jour des tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs

Monsieur Pascal GUIBOUT présente le rapport.

Proposition de tarifs pour les services éducation, jeunesse, restauration à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les enfants qui ne résident pas à Coulaines mais qui sont scolarisés dans les écoles de la ville bénéficient de la tarification « Coulaines » au quotient.

Proposition de tarifs pour les services éducation, jeunesse, restauration à compter du 1^{er} septembre 2023 :

RESTAURATION

	Coulaines			Extérieurs
	Quotient CAF de 0 à 607	Quotient CAF de 608 à 795	Quotient CAF de 796 et plus	
Dans le délai de 7 jours calendaires	2,61 € (1 € repas + 1,61 € activité méridienne)	3,43 € (1,82 € repas + 1,61 € activité méridienne)	4,16 € (2,55 € repas + 1,61 € activité méridienne)	5,68 € (4,07 € repas + 1,61 € activité méridienne)
Hors délais de prévenance - Sauf justificatif médical ou entretien préalable embauche	5,18 € (3,57 € repas + 1,61 € activité méridienne)			6,21 € (4,60 € repas + 1,61 € activité méridienne)
ULIS	Tarifs Coulaines			/
Temps méridien avec panier repas	2,14 € (0,54 € temps du repas + 1,61 € activité méridienne)	2,78 € (1,17 € temps du repas + 1,61 € activité méridienne)	3,39 € (1,78 € temps du repas + 1,61 € activité méridienne)	3,39 € (1,78 € temps du repas + 1,61 € activité méridienne)
Adultes	6,74 €			

Rappel : le coût de revient d'un repas est d'environ 12 € (hors amortissement matériel) et d'environ 15 € (avec amortissement matériel).

SEJOURS

Le taux de participation des familles selon leur quotient pour les séjours enfants hiver, été ou à l'étranger comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Quotient	Taux participation des familles sur coût réel
Coulaines	0/500	22%
	501/690	29%
	691/791	34%
	792/944	39%
	945/1148	45%
	1149/1500	50%
	>1500 et enfants scolarisés à Coulaines jusqu'au CM2	55%
Le Mans Métropole	0/690	55 %
	691/944	65 %
	≥ 945	75 %
Extérieurs	0/690	75 %
	691/944	85 %
	≥ 945	100 %

Des frais de gestion de 66 € seront appliqués pour les extérieurs et les habitants de Le Mans Métropole.

ACCUEIL LOISIRS ET PERISCOLAIRES

TARIF EN € A LA JOURNEE – Accueil de loisirs – repas inclus			
Quotient	0 à 607	608 à 795	796 et plus
Coulaines et enfants extérieurs scolarisés à Coulaines	9,16 €	11,26 €	12,93 €
Extérieur	22,94 €	25,05 €	26,73 €
TARIF EN € - Mercredi loisirs (avec repas)			
Quotient	0 à 607	608 à 795	796 et plus
Coulaines et enfants extérieurs scolarisés à Coulaines	5,46 €	6,49 €	7,31 €
Extérieur	14,82 €	15,87 €	16,67 €
TARIF EN € - Mercredi loisirs (sans repas)			
Quotient	0 à 607	608 à 795	796 et plus
Coulaines et enfants extérieurs scolarisés à Coulaines	3,68 €	4,72 €	5,53 €
Extérieur	13,03 €	14,08 €	14,88 €
TARIF EN € - accueil périscolaire/péricentre à l'heure			
Quotient	0 à 607	608 à 795	796 et plus
Coulaines et enfants extérieurs scolarisés à Coulaines	1,51 €	2,02 €	2,32 €
Extérieur	2,32 €	2,62 €	2,84 €
Toute heure commencée est due			
Supplément base de loisirs	3,79 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (deux voix d'abstention : DUCHATELET Michel et GUEDOUAR Salima), approuve la mise à jour des tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et des centres de loisirs.

Monsieur Pascal GUIBOUT quitte la séance.

Conseillers en exercice : 29 Conseillers présents : 24 Quorum : 24/29 Suffrages exprimés : 26

2023/028 Convention de financement de la Maison France Services entre la commune de Coulaines et les Maisons pour Tous

Madame Catherine BABILLOT présente le rapport.

Afin de permettre aux habitants d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique par des personnes formées, la ville de Coulaines en lien avec les Maisons pour tous et les services de l'Etat ont ouvert en décembre 2022, une Maison France services dans les locaux de l'Oasis, rue de Royan.

L'accessibilité aux services publics constitue en effet un enjeu d'égalité et de cohésion sociale.

Face à la reconfiguration des services publics de l'État et à l'évolution des modes de vie et des technologies, la mise en place de nouveaux services auprès des citoyens est indispensable pour les accompagner dans la réalisation de leurs démarches administratives du quotidien.

Le dispositif Maison France Services, proposé et financé en partie, par l'Etat, permet la mise en œuvre de cet accompagnement de premier niveau : il vise à permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, pour effectuer ses démarches du quotidien.

Chaque France Services permet un accompagnement sur les démarches de 9 partenaires nationaux :

**La Poste,
Pôle emploi,
Caisse nationale des allocations familiales,
Caisse nationale d'assurance maladie,
Caisse nationale d'assurance vieillesse,
Mutualité sociale agricole,
Ministères de l'Intérieur et de la Justice,
Direction générale des finances publiques**

Le service ici proposé, du lundi au vendredi, est assuré par une équipe composée de quatre personnes formées pour un équivalent de 2 ETP.

Le coût annuel de ce nouveau service est estimé à 50 000 € / an comprenant les charges salariales et les charges courantes de fonctionnement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce nouveau service public, la ville de Coulaines prévoit le versement d'une subvention annuelle fixée à 20 000 € (vingt-mille euros).

Cette subvention sera ajustée annuellement selon les évolutions statutaires minimales imposées par la convention collective ALISFA (convention collective des centres sociaux).

Cette subvention sera complétée du versement, par l'Etat, d'une dotation annuelle de 30 000 € aux Maisons pour tous.

Monsieur le Maire rajoute que, depuis la date d'ouverture de la Maison France services en décembre 2022, 956 personnes ont bénéficié de ses services.

Sur les 956 usagers :

- 853 se sont déplacés sur place
- 94 ont sollicité un renseignement ou un accompagnement par téléphone

- 67% étaient domiciliés à Coulaines et 18% au Mans
- 50 % des usagers avaient plus de 55 ans (324 personnes avaient plus de 62 ans et 155 entre 55 et 62 ans)
- 54% des usagers sont des hommes
- La durée de l'accompagnement se situe entre 10 et 40 minutes selon la nature de la démarche effectuée sur place.

Et les principales demandes :

- Pré-demandes en ligne CNI/passeports : 128 demandes
- Inclusion numérique (aide dans l'utilisation d'internet + sollicitation pour des copies) : 116 demandes
- Logement : 115 demandes
- Impôts : 66 demandes
- Retraite : 56 demandes

Ensuite, Monsieur le Maire informe le conseil que la Maison France Services, pendant la durée des travaux de réhabilitation énergétique (6 mois), déménagera dans les locaux de l'Herberie (ancienne PMI).

Monsieur DUCHATELET souligne que l'opposition considère que la Maison France Services cache la suppression de moyens dans les services publics et ils s'abstiennent pour cette raison de principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (deux voix d'abstention : DUCHATELET Michel et GUEDOUAR Salima), valide la présente convention de financement et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2023/029 : Programme d'actions au titre de la Dotation Politique de la Ville 2023 (DPV)

Madame Sandrine RABAUD-PLU présente la délibération.

Pour rappel, la Loi de Finances pour 2017 avait prévu la sortie progressive de la Ville de Coulaines de la Dotation Politique de la Ville, dont l'attribution avait été réservée aux communes bénéficiant de la Dotation de Solidarité Urbaine cible.

Après un important travail de sensibilisation auprès des parlementaires, du Comité des Finances locales, des associations d'élus et des maires des communes concernées, la Ville de Coulaines a obtenu qu'un amendement à la loi de Finances pour 2018 soit adopté, afin de permettre l'éligibilité des communes de moins de 10.000 habitants à la DPV quand bien même elles ne bénéficient pas de la DSU cible.

Ainsi, classée parmi les 120 communes les plus pauvres, la ville de Coulaines est à nouveau pleinement éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV).

Ces crédits représentent en Sarthe un montant de 631 536 euros. Ils font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles (Allonnes et Coulaines) et le représentant de l'Etat dans le Département. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation financière poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Les projets présentés par la commune doivent s'inscrire dans les objectifs prioritaires fixés par l'Etat. La DPV accompagnera ainsi le financement de programmes locaux en matière notamment de renouvellement urbain, pour soutenir l'investissement public et le renforcement des services publics

locaux, mais également en matière de cohésion sociale et de développement économique – reposant ainsi sur les trois piliers des nouveaux Contrats de Ville.

Les actions financées à travers cette dotation devront répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre de l'élaboration de ces contrats.

Comme chaque année, il est proposé de solliciter une demande de financement au titre de la DPV correspondant à au moins 50 % de l'enveloppe départementale, soit un montant de 315 768 euros.

La Ville et le CCAS de Coulaines ont identifié des projets permettant de solliciter jusqu'à 315 948 euros au titre de l'année 2023, dont 283 448 euros pour la Ville et 32 500 euros au titre du CCAS.

Aussi, il est proposé de solliciter une demande de dotation de 284 248 euros pour la ville de Coulaines, correspondant aux projets suivants, étant entendu que la répartition des montants réellement allouée sera retravaillée par la Préfecture de la Sarthe :

I. Actions de fonctionnement

• Actions de loisirs

Favoriser l'accès des enfants aux loisirs

La ville de Coulaines souhaite proposer aux enfants de la commune un accès aux loisirs durant les vacances scolaires. Deux axes permettent de mettre en œuvre cette intention : l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement au sein de la commune chaque vacance d'une part, et la proposition de séjours de loisirs d'autre part.

L'objectif majeur de ces actions est de favoriser les départs en vacances des enfants et des jeunes, notamment ceux du Quartier Prioritaire Bellevue-Carnac (Coulaines).

Les séjours permettent aux enfants de découvrir de nouvelles régions et d'accéder à de nouvelles pratiques culturelles, sportives ou socio-éducatives. Il s'agit parfois d'un premier départ de la famille, qui peut permettre l'apprentissage de la vie collective. Le vivre ensemble aide l'enfant à devenir citoyen.

Ces séjours permettent aussi de développer leur autonomie et favorisent également la mixité sociale et les échanges. Ces intentions éducatives sont également au cœur des projets éducatifs et pédagogiques et sont renforcées par le départ avec des enfants issus d'autres villes de France.

Plan de financement

Dépenses en € HT		Recettes en E HT	
Coût total des séjours	50 000 €	Commune	10 000 €
		DPV	40 000 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

Pass Loisirs

Afin de favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs pour tous, la ville de Coulaines a mis en place en 2015 un « Pass Loisirs » pour l'ensemble des élèves de Grande Section au CM2 des écoles de Coulaines. Au total, ce sont près de 650 élèves scolarisés de Grande section au CM2 qui bénéficient de cette action.

D'un montant de 50 €, ce Pass loisirs, est composé de 12 coupons d'une valeur allant de 2,50€ à 5€. Cumulables, ils peuvent être utilisés pour les activités proposées par les associations du territoire (MPT, l'Herberie, JSC, école de musique, piscine municipale, association sportive du collège Jean-Cocteau...).

Les enfants résidant dans le Quartier Prioritaire Bellevue-Carnac sont particulièrement visés par ce Pass.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
« Pass Loisirs »	22 000 €	Commune	4 400 €
		Dotation Politique de la Ville	17 600 €
TOTAL	22 000 €	TOTAL	22 000 €

Pass Séniors (action nouvelle)

Pour permettre aux seniors de découvrir les services publics locaux et encourager leur adhésion aux associations locales, la municipalité a décidé, dans la continuité du Pass'loisirs déjà offert aux familles, de créer un Pass'seniors d'une valeur de 30 €.

Réservé aux habitants, domiciliés à Coulaines et âgés de plus de 65 ans, ce Pass'seniors est composé de plusieurs coupons d'une valeur totale de 30 €, cumulables pour une seule et même activité ou fractionnables selon vos besoins.

Ce pass' vise à faciliter en particulier l'accès des seniors du QPV à l'offre culturelle, sportive et de loisirs, proposée par la municipalité et les principales associations coulaines (Club des retraités, Maisons pour Tous, Centre de l'Herberie, Jeunesses Sportives de Coulaines, Maison de la lecture, Comité de jumelage, Saison culturelle, Piscine municipale, Restaurant de la résidence autonomie Le Plessis, école de musique).

La subvention ici présentée concerne uniquement les seniors domiciliés au sein du QPV, soit 300 habitants environ.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
« Pass Loisirs »	27 000 €	Commune	22 200€
		Dotation Politique de la Ville	4 800 €
TOTAL	27 000 €	TOTAL	27 000 €

Stage de découverte sportive en lien avec les Jeunesses sportives de Coulaines

Afin de favoriser la pratique sportive des jeunes coulains et limiter le reste à charge pour les familles ayant plusieurs enfants, la ville de Coulaines propose la mise en place d'une tarification liée aux quotiens familiaux.

Cette tarification s'appliquera à tous les enfants de la même fratrie, dès le deuxième enfant inscrit (jusqu'à l'âge de 18 ans).

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Prise en charge du différentiel tarifaire	2 000 €	Commune	400 €
		DPV	1 600 €
TOTAL	2 000 €	TOTAL	2 000 €

Actions en pieds d'immeubles

Depuis fin 2017, la ville de Coulaines apporte son soutien aux actions en pieds d'immeubles portées par les Maisons Pour Tous.

Ces actions consistent à proposer des activités, sur différents sites de la ville, aux enfants et aux familles tous les mercredis après-midi en période scolaire et deux après-midis par semaine pendant les vacances scolaires

Ces actions permettent d'apporter des animations au cœur du quartier et de toucher ainsi des jeunes et des familles qui ne se déplacent pas nécessairement au sein des structures du Centre social ou de la ville de Coulaines.

En 2022, 401 personnes différentes ont bénéficié de ces animations hors temps forts (comme fête de l'été, carnaval, disco soupe etc...). Sur ces 401 personnes, 65% avaient moins de 12 ans et 66% habitaient le quartier Bellevue Carnac.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Charges de fonctionnement	19 000 €	Ville de Coulaines	4 000 €
		Dotation Politique de la Ville	15 000 €
TOTAL	19 000 €	TOTAL	19 000 €

- **Actions culturelles**

Favoriser l'accès des habitants à la culture

La ville de Coulaines souhaite favoriser l'accès à la culture des habitants et notamment ceux issus du Quartier Prioritaire Bellevue-Carnac (Coulaines).

Avec des spectacles jeunes publics variés, une programmation culturelle de qualité et des événements fédérateurs, la ville de Coulaines souhaite rapprocher la culture des habitants et la rendre plus accessible.

Cette politique volontariste favorise ainsi la découverte de cultures, de modes de vie différents et permet aux habitants d'accéder à des expressions culturelles variées : théâtre, musique, cinéma...

La culture favorise aussi la rencontre et le lien social. Elle évite le repli sur soi et favorise l'épanouissement individuel et familial.

En 2022, 2500 enfants ont fréquenté les spectacles jeunes publics. Plus de 127 heures d'actions culturelles ont été proposées aux habitants du QPV (les mardis de l'été, Livres et compagnies etc...).

Plan de financement

Dépenses en € HT	Recettes en € HT	
Spectacles jeunes publics, spectacles vivants	Commune +autres financeurs	56 696 €
Cinéma de plein air, charge de personnel Ville	DPV	43 304 €

€	100 000	
TOTAL	100 000 €	TOTAL 100 000 €

Festival de Noël

La ville de Coulaines propose un festival culturel pour les habitants pendant la période de fêtes de fin d'année comprenant des spectacles et diverses animations gratuites.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Achats, charges de personnels, mise à disposition...	13 000 €	Ville de Coulaines	2 600 €
		Dotation Politique de la Ville	10 400 €
TOTAL	13 000 €	TOTAL	13 000 €

Intervention musicale en milieu scolaire

Afin de favoriser le développement de la « musique pour tous » au sein du Quartier Prioritaire Bellevue-Carnac, la ville de Coulaines a développé une action d'intervention musicale en milieu scolaire, animée par un professeur de musique spécialisé, titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI), intervenant au sein du SIVU Django Reinhardt.

En lien étroit avec les projets éducatifs de l'école Camus établis par l'équipe enseignante, ce professeur anime des ateliers de découverte musicale et propose chaque année une restitution des travaux réalisés par les élèves sous la forme d'un spectacle.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Charges de personnel	20 000 €	Commune	10 000 €
		Dotation Politique de la Ville	10 000 €
TOTAL	20 000 €	TOTAL	20 000 €

Anniversaire -Fête Interculturelle- (action nouvelle)

Afin de célébrer les 10 ans de la crèche multi accueil et les 20 ans du Relais Petite Enfance, la ville de Coulaines organise le samedi 17 juin une fête de quartier interculturelle à destination des habitants et des usagers. Nous précisons que les 2 structures se situent au cœur du QPV Bellevue Carnac.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Interventions musicien	4 000€	Commune	1 000€
Charges de fonctionnement	1 000€	DPV	4 000€
TOTAL	5 000 €	TOTAL	5 000€

Encourager la lecture

Afin de faciliter l'accès à la lecture des enfants, des familles et des personnes âgées, la ville de Coulaines lance une grande opération d'accès à la lecture en offrant des abonnements et en achetant des livres adaptés.

Cette action comprend :

- ✓ L'achat d'un livre premier âge, pour tous les parents ayant accueilli un nouveau-né dans leur foyer ;
- ✓ L'achat d'un abonnement à l'école des loisirs pour tous les élèves entrant en classe de CP, période importante dans l'apprentissage du langage et de la lecture ;
- ✓ L'achat de deux livres pour tous les enfants de CM2.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Achat de livres pour les nouveaux nés :	980 €	Commune	1536 €
Achat de livres pour les élèves de CM2 :	2 700 €	DPV	6 064 €
Achat d'un abonnement à l'école des loisirs pour tous les élèves de petite section de maternelle et de CP des trois écoles de la commune :	4 000 €		
TOTAL	7 600 €	TOTAL	7 600 €

- L'été en tranquillité

Médiation estivale

Chaque été, des actions de médiation sont organisées par la Ville de Coulaines au sein du QPV ainsi qu'aux abords des principaux sites de loisirs municipaux (piscine, gymnases ...).

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Prestation de médiation	5 500 €	Ville de Coulaines	1 100 €
		Dotation Politique de la Ville	4 400 €
TOTAL	5 500 €	TOTAL	5 500 €

- Prévention contre les violences faites aux femmes

Projet « sans oui, c'est non » Consentement au collège Cocteau (action nouvelle)

Dans la continuité des actions engagées par la ville de Coulaines en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes, une collaboration avec le collège Cocteau est proposée tout au long de l'année scolaire 2023/2024 sur la thématique du consentement.

Cette action sera conduite en partenariat avec le collectif « toutSEXplique 72 », l'Education Nationale, La Délégué aux Droits des femmes et avec la présence de comédiens et de danseurs professionnels.

Cette action s'adressera aux élèves de 4^e-me soit 101 jeunes concernés.

Elle vise à prévenir les comportements de violences sexuelles.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Coût de fonctionnement en prestations	18 000€	Contrat de ville ANCT	7 500€
		Contrat de ville LMM	6 000€
		Conseil Départemental	2 000€
		DPV	1 500€
		Ville de Coulaines	1 000€
TOTAL	18 000€	TOTAL	18 000€

Prévenir, sensibiliser et lutter contre les violences faites aux femmes

La ville de Coulaines a fait de la lutte contre les violences faites aux femmes sa priorité. Dans la continuité des actions déjà engagées sur le territoire (accompagnement des femmes victimes de violences, cellule de veille...), la ville de Coulaines a engagé un vaste programme d'actions visant à sensibiliser la population et à former les professionnels qui se trouvent confrontés à cette problématique (ATSEM, personnel de la crèche municipal, personnel des accueils de loisirs).

Ce programme cette année 2023 comprend :

- ✓ L'organisation d'une semaine de sensibilisation autour des violences conjugales à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (Théâtre, ciné débats, cours de self défense...)
- ✓ Le déploiement d'une grande campagne de sensibilisation via l'opération « sacs à pain » conduites en partenariat avec les boulangeries de Coulaines.
- ✓ Le déploiement d'une grande campagne de sensibilisation via l'opération « sacs à pharmacie » conduites en partenariat avec les Pharmacies de Coulaines.

En complément de ces actions, la ville a proposé à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, une soirée tout public portant sur l'égalité femme / homme.

Plan de financement

Dépenses	Recettes
Organisation d'une semaine de sensibilisation aux violences conjugales (ciné débat, affichage, ateliers de self défense, ateliers de sensibilisation égalité filles-garçons) : 7 500 €	Commune 1 925 €
Pièce de Théâtre à l'occasion du 8 mars 4 000 €	DPV 7 700 €
TOTAL 11 500 €	FIPD 1 875 €
	TOTAL 11 500 €

- **Actions Educatives**

Participation au séjour des collégiens en classe de mer (nouvelle action)

L'Association Sportive du collège organise un séjour à la mer en juin 2023 pour les élèves inscrits les midis et les mercredis après-midi tout au long de l'année.

13 coulainais sont inscrits à ce séjour.

Proposition de financer à hauteur de 200€ pour les enfants habitants le QPV et 100€ pour les autres coulainais, soit une subvention totale de 1600€.

Cette participation financière de la ville bénéficiera d'un financement au titre de la DPV 2023.

Plan de financement

Dépenses	Recettes
Coût de fonctionnement 1 600€	DPV 1 280€
	Ville de Coulaines 320€
TOTAL 1 600€	TOTAL 1 600€

Chantiers argent de poche (nouvelle action)

La ville de Coulaines co organise avec le centre social MPT et les bailleurs sociaux du territoire (Sarthe Habitats et Mancelles d'habitation) 5 chantiers argent de poche par an à destination des jeunes âgés de 14 à 17 ans.

Depuis 2017, date de création de l'action, 156 jeunes différents ont pu bénéficier de ces chantiers, dont 50% sont domiciliés au sein du QPV et 40% sont des jeunes filles.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Coût de fonctionnement	8 750€	DPV	4 600€
		Ville de Coulaines	1 150€
		FIPD	3 000€
TOTAL	8 750€	TOTAL	8 750€

Actions éducatives pour tous

Depuis 2001, la Ville de Coulaines a inscrit l'éducation au premier rang de ses priorités.

Dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL), la ville de Coulaines a ainsi réussi à développer, en lien avec les acteurs associatifs locaux, de nombreux projets qui ont contribué à la réussite éducative des enfants de la commune, en particulier pour ceux qui résident au sein du Quartier Prioritaire Bellevue-Carnac.

La ville de Coulaines est attachée à la poursuite de son programme dit « Actions éducatives pour tous » qui a fait ses preuves.

En 2023, ce programme prévoit les actions suivantes :

1) Développement de la sensibilité et de la créativité artistique

- Spectacles gratuits pour les écoles

Porteur de l'action : écoles primaires Braque, Camus et Molière.

Public ciblé : écoles primaires Braque, Camus et Molière.

Action de sensibilisation à la culture. Les classes des 3 écoles viennent assister aux spectacles proposés dans le cadre de la programmation jeune public de la ville. Travail pédagogique mené en parallèle.

- Ecole et cinéma

Porteur de l'action : écoles primaires Braque et Camus.

Public ciblé : écoles primaires Braque et Camus.

Action d'ouverture culturelle et de découverte de l'art cinématographique dans le cadre du dispositif « Ecole et cinéma ». Un travail pédagogique d'accompagnement des projections est mené en parallèle. Outil complémentaire aux spectacles jeunes publics.

- Ateliers culturels

Porteur de l'action : Maisons Pour Tous.

Public ciblé : enfants de l'accompagnement scolaire MPT.

Proposer aux enfants de l'accompagnement scolaire une activité culturelle extra-scolaire le mercredi après-midi qu'ils n'auraient pas l'occasion de pratiquer.

- Activité scientifique et plasticienne

Porteur de l'action : école Braque.

Public ciblé : école Braque.

Ateliers en lien avec les musées du Mans.

- Le collège fait son carnaval

Porteur de l'action : association Abrazik.

Public ciblé : collège Cocteau.

En partenariat avec les enseignants d'EPS, le projet consiste à créer un ensemble de type Batucada (ensemble de percussions brésiliennes) afin de participer à la traditionnelle "fête aux œufs durs" de la ville de Coulaines (carnaval historique de la ville).

2) Initiation scientifique, technique et environnementale :

- Rencontres nature

Porteur de l'action : LPO.

Public ciblé : tous les publics.

Proposer, concevoir et mettre en œuvre des activités naturalistes, ludiques, récréatives, créatives et artistiques, qui prennent pied dans le réel et développent l'imaginaire, accessibles pour tous-toutes, gratuites.

- Ambassadeurs et ambassadrices des sciences

Porteur de l'action : les Petits Débrouillards Grand Ouest.

Public ciblé : 12-16 ans.

En lien avec les partenaires (pôle ado de la MPT Fantasia, service de prévention INALTA), les Petits débrouillards mettront en place un parcours d'actions à destination des jeunes. Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- désacraliser la science auprès des adolescents ;
- amener les jeunes à co-construire leur parcours d'activités ;
- accompagner les jeunes pendant l'élaboration et la mise en place d'un projet participatif.

- Education à l'environnement durable

Porteur de l'action : école Braque.

Public ciblé : école Braque.

Apprendre à respecter l'environnement et conserver un coin nature, développer une conscience citoyenne, travailler sur le jardin écologique et nourricier.

3) Activités physiques et expression corporelle :

- Je, tu, nous dansons

Porteur de l'action : Herberie.

Public ciblé : écoles primaires Braque, Camus et Molière.

Action autour de la danse qui se décompose en deux temps : apprentissage des fondamentaux de la danse et création d'une chorégraphie. L'aboutissement du travail est présenté devant les élèves spectateurs à chaque session.

- Multi-activités sportives (JSC)

Porteur de l'action : JSC.

Public ciblé : écoles primaires Braque, Camus et Molière.

Proposer aux enfants un temps de découverte et de décontraction aux travers d'activités sportives sur le temps du midi.

- Activités circassiennes

Porteur de projet : école Braque.

Action qui vise à découvrir des activités du cirque par les enfants de l'école Braque.

- Activité poney

Porteur de projet : école Braque.

Balade à poney pour les enfants de l'école Braque (centre équestre de Sargé-lès- le Mans).

- Projet danse CM2 – 6ème

Porteur de projet : collège Cocteau.

Parcours d'éducation artistique et culturelle.

4) Soutien à la scolarité

- Favoriser l'accès à la Maison de la lecture

Porteur de l'action : maison de la lecture.

Public ciblé : écoles primaires Braque, Camus et Molière, collège Cocteau, structures petite enfance.

Action qui vise à faciliter l'accès à la culture et la lecture.

Plan de financement

Dépenses	Recettes
Actions développement de la sensibilité et de la créativité artistique, initiation scientifique, technique et environnementale, activités physiques et expression corporelle, soutien à la scolarité	Commune
	36 200 €
	Dotation Politique de la Ville
	30 000 €
	Le Mans Métropole
	27 000 €
	Conseil départemental
	2 800 €
	Autres financements
	4 000 €
100 000 €	
TOTAL	TOTAL
100 000 €	100 000 €

- Actions d'insertion professionnelle

Permis de conduire citoyen

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté (sans formation, sans ressource...), dans la continuité du groupe emploi insertion créé en 2012 par la ville de Coulainnes, la ville de Coulainnes a mis en place un permis de conduire citoyen qui depuis sa mise en œuvre a permis à 6 jeunes, domiciliés au sein du QPV Bellevue-Carnac, d'obtenir le permis et de concrétiser un parcours professionnel ou d'amorcer une formation professionnalisante.

Ce permis de conduire citoyen est réservé aux jeunes, âgés entre 18 et 25 ans, domiciliés dans le Quartier Politique de la Ville Bellevue-Carnac, en recherche active d'emploi ou se trouvant dans une démarche active d'insertion professionnelle (recherche de formation, reprise d'études, accès aux emplois de secteurs en tension...) et pour lesquelles l'absence de permis de conduire constitue un frein à l'insertion.

Un suivi et un accompagnement du bénéficiaire par l'antenne coulainaise de la Mission locale sont exigés.

Ce permis est financé par la ville de Coulainnes, dans la limite de 35 heures, en contrepartie d'heures de stages professionnels (au moins 70 heures) effectuées au sein des services municipaux ou dans les principales associations du territoire (MPT, JSC, Herberie).

Les heures de conduite sont obligatoirement effectuées dans une auto-école de Coulainnes.

Quelques chiffres :

En 2022, 3 nouveaux jeunes ont intégré, après passage devant un jury, le dispositif dont 1 jeune suivi par INALTA.

En 2021, 3 jeunes ont pu bénéficier du dispositif portant à 6 le nombre de bénéficiaires depuis la création de l'action.

50 heures de suivi et d'accompagnement ont été assurées par la mission locale pour la conduite de l'action auprès de ces trois jeunes.

L'action a coûté 6 000 € à la ville de Coulaines répartis comme suit : 5 200 € pour les heures de conduite et 800 € pour l'accompagnement et la coordination de l'action. Cette action bénéficie d'un financement à hauteur de 80 % au titre de la Dotation politique de la ville.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Coût de fonctionnement	6 000€	FIPD	3 000€
		DPV	2 400€
		Ville de Coulaines	600€
TOTAL	6 000€	TOTAL	6 000€

Forum d'apprentissage et d'orientation pour les jeunes de 14/18 ans (action nouvelle)

Ce forum, prévu le 29 novembre 2023, s'adresse aux collégiens (en classe de 3ème) des deux collèges du secteur (Jean Cocteau et Léon Tolstoï). Répartis dans plusieurs groupes de 8 élèves, ils seront accompagnés de plusieurs professeurs et parcourront les différents stands (organismes de formations, mission locale, orientibus, lycées, entreprises...) afin de mieux comprendre ce que revêt l'apprentissage et découvrir l'offre départementale (tout du moins une partie).

Cette action s'inscrit dans une démarche de lutte contre le décrochage scolaire, aggravée par la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Pour rappel, 47% des jeunes âgés de 15 à 24 ans domiciliés au sein du QPV sont déjà sortis du système scolaire.

En 2022, le forum de l'apprentissage a touché 110 jeunes dont 60 collégiens.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Prestations	3 000 €	Ville de Coulaines	600 €
		Dotation Politique de la Ville	2 400 €
TOTAL	3 000 €	TOTAL	3 000 €

2. Investissement

- **Actions de loisirs**

Aire de jeux urbains Espace de jeunes

La ville de Coulaines met en œuvre un projet de réhabilitation de l'espace situé derrière l'Espace Jeunes, à proximité de l'école Braque. Cette action vise à proposer une aire de jeux pour les enfants et les jeunes qui participerait au désenclavement et à rendre plus agréable cet espace.

Plan de financement INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Achats et travaux	130 000 €	Commune	47 280 €
		DPV	40 720 €
		DETR	42 000 €
TOTAL	130 000 €	TOTAL	130 000€

Renouvellement équipement de camping pour les mini séjours

Cette action a pour but de renouveler les tentes de couchage utilisées dans le cadre des mini séjours.

En 2022, 90 enfants sont partis en mini séjours avec l'ALSH de la ville. 60% des enfants partis habitent le QPV.

Plan de financement **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Achats	2 000 €	Commune	720 €
		DPV	1 280 €
TOTAL	2 000 €	TOTAL	2 000 €

- **Actions culturelles**

La maison de la lecture fait peau neuve (suite et fin du programme)

La maison de la lecture est une des 1200 bibliothèques du réseau associatif national, environ 30 bénévoles y sont formés pour accueillir et guider les lecteurs.

Elle est située sur la commune de Coulaines depuis 1973. De nombreuses références de livres 16 000 environ sont proposés aux usagers (BD, livres secteur jeunesse, BD ado et enfants, romans adultes, abonnements magazines enfants, documents sonores).

Il devient nécessaire de rendre plus attractifs les locaux, de mieux orienter, de prévoir des espaces modulables qui permettront notamment de proposer des ateliers lecture et l'accueil d'auteurs (BB lecteurs ...).

Il s'agit cette année de terminer le programme de rénovation lancé en 2022.

Plan de financement **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Achat de mobilier	30 000 €	Commune	10 800 €
		DPV	19 200 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €

- **Actions pour la qualité de vie**

Installation de bancs publics

Pour faciliter le déplacement sur Coulaines, il est proposé l'installation des bancs publics inclusifs entre le haut de Coulaines et le bas de Coulaines (sur proposition du Conseil Citoyens).

Plan de financement **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Achats de matériels	5 000 €	Ville de Coulaines	1 800 €
		Dotation Politique de la Ville	3 200 €
TOTAL	5 000 €	TOTAL	5 000 €

Installation de 2 radars pédagogiques (nouvelle action)

Afin d'inciter les usagers à modifier leur comportement sans les verbaliser et à lutter plus efficacement contre les rodéos urbains, la ville de Coulaines déploie un dispositif de radars pédagogiques.

Au nombre de deux, ces radars seront prioritairement installés dans les rues du quartier prioritaire Bellevue-Carnac.

Plan de financement **INVESTISSEMENT**

Dépenses	Recettes
Achats pour les aménagements : 7 000 €	Commune 2 520 € DPV 4 480 €
TOTAL 7 000 €	TOTAL 7 000 €

Installation d'un jeu inclusif dans le parc F. Mitterrand (nouvelle action)

Afin de permettre aux enfants porteurs d'un handicap de bénéficier d'aires de jeux adaptées, la ville de Coulaines prévoit l'installation, dès 2023, d'un jeu inclusif au sein du parc François Mitterrand. Ce jeu sera à la fois adapté aux enfants valides ainsi qu'aux enfants porteurs d'un handicap. Cette action vise à sensibiliser les habitants au handicap et à favoriser l'accès du plus grand nombre aux activités de loisirs dans la continuité des classes ULIS déjà présentes sur le territoire.

Plan de financement **INVESTISSEMENT**

Dépenses	Recettes
Acquisition pour les aménagements : 15 000 €	Commune 5 400 € DPV 9 600 €
TOTAL 15 000 €	TOTAL 15 000 €

Madame Salima GUÉDOUAR signale que les radars ne serviront pas à faire ralentir les automobilistes. Les vitesses sont très excessives rue de Paris et rue de Londres. Elle propose l'installation de ralentisseurs de type coussins berlinois.

Monsieur le Maire rappelle que très peu d'accidents mortels ont été constatés depuis le passage en zone 30 ; seulement 3 décès en 10 ans liés à des conduites excessives ou à des conduites sous l'emprise d'alcool. L'achat de ce type de ralentisseurs est très coûteux et ils ne peuvent pas être installés partout pour des raisons de sécurité notamment. Cependant, il retient la proposition de revoir la rue de Paris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande d'un montant de 283 448 € au titre de la dotation politique de la ville 2023.

2023/030 Groupement d'achats d'énergies avec l'UGAP pour les fournitures d'électricité à compter du 1er janvier 2025 et pour les fournitures de gaz naturel à compter du 1er juillet 2025.

Afin de répondre à ses obligations de recourir aux règles de la commande publique pour la désignation des fournisseurs d'électricité et de gaz naturel, le conseil municipal a fait le choix d'adhérer au dispositif d'achat groupé de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour l'ensemble de ses besoins en électricité et en gaz naturel.

L'UGAP procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents, au bénéfice des adhérents.

Dans un contexte instable des prix de l'électricité et du gaz naturel depuis 2021, le recours aux groupements d'achats UGAP, a permis de bénéficier d'un service d'achat d'énergie performant. Dans cette situation d'incertitude des marchés de l'énergie, l'importance des volumes d'électricité et de gaz

naturel regroupés à l'échelle nationale par l'UGAP, permet de limiter les risques et incertitudes pour les fournisseurs et donc favoriser l'optimisation des offres.

Les marchés de fourniture actuels arrivant à leur terme, (au 31 décembre 2024 pour l'électricité et au 30 juin 2025 pour le gaz naturel) il convient de définir dès à présent la méthode d'achat de l'électricité et du gaz naturel.

Dans une logique d'optimisation de sa procédure d'achat de l'énergie, l'UGAP relance dès à présent le processus d'adhésion pour les prochaines périodes. Cette campagne anticipée de référencement des participants, permet d'acheter à long terme et ainsi obtenir des meilleurs prix.

Compte tenu de l'instabilité encore présente des marchés de l'électricité et du gaz naturel, il est proposé de poursuivre la participation aux groupements d'achats UGAP :

- d'électricité pour la période du 1^{er} Janvier 2025 au 31 décembre 2027,
- du gaz naturel pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028.

Parallèlement, les services étudieront toutes les solutions disponibles pour diversifier les sources d'électricité et de gaz naturel, notamment en électricité et gaz naturel d'origine renouvelable et local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à poursuivre la consultation auprès de l'UGAP et signer la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.

2023/029 Groupement d'achats des produits d'entretien entre le CCAS, le SIVOS Molière et la commune de Coulaines

La fourniture des produits d'entretien pour les structures accueillants des personnes âgées et les infrastructures administratives et scolaires de la commune de Coulaines entraîne une mise en concurrence.

Le montant annuel global du marché a été estimé 53 000 € hors taxes.

Le mode de passation de ce marché se fera donc selon la procédure adaptée (article L2123-1 du code de la Commande Publique) et sous la forme d'un marché à bons de commandes.

Compte tenu que les autres entités (SIVOS de l'école Molière et CCAS) sont toutes concernées par ce marché, il est proposé de procéder à un groupement de commandes.

Le marché portera sur une période d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

La consultation portera sur plusieurs lots pour lesquels des produits type « écolabel » ont été répertoriés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le principe de groupement de commande ainsi défini, désigne la ville de Coulaines comme coordonnateur et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.

2023/032 Tarifs et exonérations 2024 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Dans sa séance du 28 juin 2010, le Conseil municipal a décidé d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1^{er} janvier 2011.

L'objectif premier du législateur et des élus est de renforcer la lutte contre la pollution visuelle.

Cette taxe s'applique sur les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes visés par L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support. Certains supports (dont la liste est fixée par ce même article de loi) sont exonérés.

Les collectivités locales déterminent les tarifs en tenant compte de la réglementation en vigueur.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2024 s'élève ainsi à + 6 % (source INSEE).

Le tarif maximale de la TLPE prévu au 1^o du B de l'article L.2333-9 s'élève en 2024, dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants, à 17,70€/m²/an.

Il appartient à la commune de fixer par délibération les tarifs applicables sur le territoire avant le 1^{er} juillet 2023 pour une application au 1^{er} janvier 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2024, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants déterminés conformément à l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de moins de 50 000 habitants :

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques :

- Surface inférieure à 50 m² : 17.70 €
- Surface supérieure à 50 m² : 35.40 €

Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques :

- Surface inférieure à 50 m² : 53.10 €
- Surface supérieure à 50 m² : 106.20 €

Enseignes :

- Surface de moins de 7 m² : exonération
- Surface entre 7 m² et 12 m² : 17.70 €
- Surface entre 12 m² et 49 m² : 35.40 €
- Surface supérieure à 50 m² : 70.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs au mètre carré ci-dessus pour l'année 2024.

2023/032 : Subvention diverses

Monsieur Didier LE BARS présente les subventions proposées.

ORGANISMES	Montant proposé 2023	VOTE Conseil municipal
ANVP 72 (Association Nationale des Visiteurs de Personnes sous main de justice 72)	150,00	150,00
Club des retraités de Coulaines	500,00	500,00
Collège Jean Cocteau - Séjour Mer	1 600,00	1 600,00
Maison pour tous - Actions de quartiers 4eT2022	16 455,00	16 455,00
	18 705,00	18 705,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (7 voix d'abstention : BABILLOT Catherine ; BOUVIER Arlette ; GRINDA Béatrice ; RABAUD-PLU Sandrine ; PECATTE Alain ; NAGARADJA Daniel ; LE ROUX Dominique) autorise le versement des subventions 2023 tel que ci-dessus.

2023/034 : Règlement intérieur de la location des salles Espace culturel Henri Salvador et Chemins creux

Madame Corinne GUITTON présente le rapport.

La Ville de Coulaines propose un service de location des salles de l'Espace Culturel Henri Salvador (ECHS) et des Chemins creux. Afin de renforcer la sécurité et le bon usage de l'utilisation de ces locaux, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur.

En complément du nouveau contrat de location mise en place, ce règlement a pour objectif de clarifier le protocole et la prise de connaissance des conditions de location des salles pour l'ECHS, en regroupant toutes les informations utiles pour les usagers.

Ce règlement doit être retourné signé avec le contrat de location et l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier, ce qui implique la prise de connaissance des conditions de locations et de sécurité par le locataire avant la signature du contrat.

Il aborde notamment :

- les conditions d'utilisation des salles (avec fiches détaillés des 4 salles et matériel)
- l'état des lieux avec précisions sur les modalités de remise des clefs, alarme...
- la réglementation (lors de manifestation publique ou privée, certaines déclarations sont à faire au préalable auprès des autorités compétentes : vente de boisson, SACEM....)
- la sécurité : sécurité incendie et plan Vigipirate qui précise les conditions et le cadre obligatoire de la mise en place d'un SSIAP et d'un agent de sécurité pour l'organisation d'évènements de 300 personnes et plus - au sein d'un ERP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la location des salles Espace culturel Henri Salvador et Chemins creux.

Madame Madeleine SIOPATHIS quitte la séance.

Conseillers en exercice : 29 Conseillers présents : 23 Quorum : 23/29 Suffrages exprimés : 26

2023/035 : Modification de la répartition et de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire présente le rapport.

En séance du conseil municipal du mardi 9 juin 2020, quatre commissions municipales ont été créées avec pour chacune un nombre maximal de membre fixé à 12.

Les commissions municipales créées en 2020 étaient les suivantes :

- **Commission urbanisme, rénovation urbaine, transition énergétique et interventions de proximité ;**
- **Commission finances, personnel, attractivité du territoire et développement numérique ;**
- **Commission jeunesse, culture et sports pour tous ;**
- **Commission solidarités, insertion, emploi, politique de la ville, prévention de la délinquance et logement.**

Après trois années de mandat, seules deux commissions parviennent à se réunir régulièrement. Il s'agit des commissions « *urbanisme, rénovation urbaine, transition énergétique et interventions de proximité* » et « *finances, personnel, attractivité du territoire et développement numérique* ».

S'agissant des deux autres commissions "*jeunesse, culture et sports pour tous*" et « *solidarités, insertion, emploi, politique de la ville, prévention de la délinquance et logement* », il arrive fréquemment qu'elles ne se réunissent que pour un seul sujet.

Afin de faciliter l'organisation des commissions et gagner en cohérence vis à vis du nouvel organigramme de la commune avec la création de la direction « *éducation, sport et coopération territoriale* », il est proposé de mutualiser ces deux dernières commissions en une seule et de la nommer "*éducation, sport et coopération territoriale*".

Afin de permettre à un maximum d'élus d'y siéger, il est proposé de fixer le nombre maximum de membres à 14 contre 12 actuellement.

Composition des anciennes commissions :

Commission « jeunesse, culture et sports pour tous » :

Corinne GUITTON
Pascal GUIBOUT
Sandrine RABAUD-PLU
Olivane VELANE
Béatrice GRINDA
Jennifer PRIVAT
Daniel NAGARADJA
Louise GORLIER
Kurt KUNDE
Salima GUEDOUAR

10 membres

Commission « solidarités, insertion, emploi, politique de la ville, prévention de la délinquance et logement » :

Catherine BABILLOT
Sandrine RABAUD-PLU
Arlette BOUVIER
Alain PECATTE
Françoise FOUCAULT-NARBONNE
Karine MESANGE
Madeleine SIOPATHIS
Kurt KUNDE
Jennifer PRIVAT
Nadège LARGEAU
Dominique LE ROUX
Michel DUCHATELET

12 membres

Composition de la nouvelle commission mutualisée "*éducation, sport et coopération territoriale*" :

Catherine BABILLOT
Arlette BOUVIER
Pascal GUIBOUT
Corinne GUITTON
Sandrine RABAUD-PLU
Béatrice GRINDA

Françoise FOUCAULT-NARBONNE
Alain PECATTE
Dominique LE ROUX
Daniel NAGARADJA
Catherine DESPIERRES
Kurt KUNDE
Olivane VELANE
Michel DUCHATELET ou Salima GUEDOUAR
14 membres

Sont maintenues les commissions « *urbanisme, rénovation urbaine, transition énergétique et interventions de proximité* » et « *finances, personnel, attractivité du territoire et développement du numérique* » comme suit :

Commission Urbanisme, rénovation urbaine, transition énergétique et interventions de proximité

Christophe MASSE
Didier LE BARS
Louis GORLIER
Francine PANNIER
Gérard JOSSELIN
Nadège LARGEAU
Dominique LE ROUX
Michel DUCHATELET

Commission Finances, personnel, attractivité du territoire et développement du numérique :

Didier LE BARS
Fabrice LECOQ
Francine PANNIER
Béatrice GRINDA
François SERRAULT
Dominique LE ROUX
Karine MESANGE
Salima GUEDOUAR

L'opposition demande la présence de deux élus de l'opposition dans cette nouvelle commission et demande que le conseil procède au vote à bulletin secret, ce qui est réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (24 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention), prend acte de la mutualisation des deux commissions sus nommées afin de n'en créer qu'une seule et de bien vouloir fixer à 14 le nombre de membres la concernant.

2023/036 : Modification de la liste des élus membres du conseil municipal jeunes

Monsieur le Maire et madame Corinne GUITTON présentent le rapport.

Afin de permettre aux encadrants du Conseil municipal jeunes d'exercer pleinement leurs missions, il est proposé de fixer à 11, contre 9 actuellement, le nombre de ses membres.

Le Conseil Municipal Jeunes est composé de jeunes des écoles coulainaises, élus par leurs semblables. Ils représentent leurs camarades au sein de diverses commissions.

Élus pour deux ans, ils sont amenés à réaliser des actions sur la commune. L'encadrement de ces jeunes ainsi que l'animation des séances sont assurés par les élus de la municipalité, membres du conseil municipal jeunes.

Ancienne liste :

- Arlette BOUVIER
 - Pascal GUIBOUT
 - Corinne GUITTON
 - Gérard JOSSELIN
 - Karine MESANGE
 - Daniel NAGARADJA
 - Francine PANNIER
 - Madeleine SIOPATHIS
 - Olivane VELANE
- 9 membres**

Liste proposée :

- Arlette BOUVIER
 - Catherine DESPIERRES
 - Salima GUEDOUAR
 - Pascal GUIBOUT
 - Corinne GUITTON
 - Gérard JOSSELIN
 - Karine MESANGE
 - Daniel NAGARADJA
 - Francine PANNIER
 - Madeleine SIOPATHIS
 - Olivane VELANE
- 11 membres**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 10 le nombre des membres du conseil municipal jeunes et valide la liste des membres ici proposée.

2023/037 : Modification de la liste des représentants de la municipalité au sein du conseil d'administration des Maisons pour Tous

Madame Catherine BABILLOT présente le rapport.

Les nouveaux statuts du centre social les Maisons pour tous, approuvés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du mercredi 3 mai 2023, modifient la composition du conseil d'administration des MPT. Désormais, la collectivité dispose non plus de 8 sièges, mais de 5 sièges pour des membres titulaires et de 3 sièges pour des membres suppléants.

Chaque membre du conseil d'administration disposera d'une voix délibérative. Ce nouveau conseil d'administration sera complété d'un conseil collégial, constitué de 10 à 15 membres élus pour 3 ans, dont la mission sera d'assurer la gouvernance de l'association.

Je vous demande de bien vouloir élire, sur liste unique, les représentants de la municipalité au sein du nouveau conseil d'administration des MPT comme suit :

Ancienne liste :

Titulaires :

Christophe ROUILLON
Catherine BABILLOT
Arlette BOUVIER
Béatrice GRINDA
Sandrine RABAUD-PLU
Alain PECATTE
Daniel NAGARADJA
Dominique LE ROUX

Nouvelle liste proposée :

Titulaires :

Christophe ROUILLON
Catherine BABILLOT
Béatrice GRINDA
Daniel NAGARADJA
Dominique LE ROUX

Suppléants :

Arlette BOUVIER
Alain PECATTE
Sandrine RABAUD-PLU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 voix contre : GUÉDOUR ; DUCHATELET), valide la liste des représentants de la municipalité au sein du conseil d'administration des Maisons pour Tous ici proposée.

Monsieur Pascal GUIBOUT revient à la séance.

Conseillers en exercice : 29 Conseillers présents : 24 Quorum : 24/29 Suffrages exprimés : 26

2023/038 : Proposition de déclaration à l'occasion du 60^e anniversaire du Traité de l'Elysée

Monsieur le Maire et monsieur Kurt KUNDE présentent la délibération.

L'année 2023 marque le 60^e anniversaire du Traité de l'Elysée, signé le 22 janvier 1963 par le Chancelier Konrad Adenauer et le Président de la République Charles de Gaulle. Tournant historique des relations entre la France et l'Allemagne, cet accord fut une étape décisive de la coopération déjà engagée 13 ans plus tôt dans le cadre de la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA).

Le Traité a permis de rapprocher les forces vives, en particulier les jeunes, de nos deux pays dans une démarche de réconciliation sans précédent qui a marqué d'une empreinte indélébile la construction européenne.

La France compte environ 2 300 communes jumelées avec l'Allemagne qui est ainsi de loin le premier pays partenaire des collectivités territoriales françaises. Ces liens sont les plus nombreux, les plus étroits et les plus actifs jamais établis entre deux pays. La France et l'Allemagne ont d'ailleurs reconnu

le rôle fondamental des jumelages et partenariats dans le nouveau Traité de coopération signé en 2019 à Aix-la-Chapelle.

Les premiers jumelages franco-allemands n'ont pas attendu 1963, mais le Traité a néanmoins largement contribué à l'essor de ce mouvement. En donnant la possibilité à des millions de citoyens français et allemands de se rencontrer, de se côtoyer et d'apprendre à se connaître, ces échanges ont toujours été de puissants catalyseurs de l'amitié franco-allemande.

L'anniversaire du Traité de l'Élysée constitue l'occasion de célébrer cette avancée exceptionnelle dans les relations entre nos deux pays et dans la construction européenne. Aujourd'hui, 60 ans après la signature de ce Traité, les jumelages entre la France et l'Allemagne donnent un sens concret à l'amitié franco-allemande et contribuent activement à la réalisation de l'Europe des citoyens.

Face à la guerre en Ukraine, à ses conséquences politiques, économiques et financières, le besoin d'Europe n'a jamais été aussi fort. Plus que jamais les Européens doivent faire front commun pour que l'Union européenne puisse apporter des réponses à la hauteur des défis et des valeurs qu'elle défend. Dans ce contexte difficile de crises à répétition, la nécessité d'une coopération forte, efficace et équilibrée s'impose entre la France et l'Allemagne. Le 60^e anniversaire du Traité de l'Élysée représente un témoignage de paix. Il constitue également une opportunité de réflexion pour préparer ensemble l'avenir de la relation franco-allemande et des échanges entre les collectivités de nos deux pays.

C'est pourquoi, nous, élues et élus de Coulaines

1. Répondant à l'appel lancé par l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ;
2. Saisissons l'opportunité des célébrations du 60^e anniversaire du Traité de l'Élysée pour rappeler notre attachement à la relation franco-allemande et à notre jumelage avec la Ville de Weyhe. Nous souhaitons réaffirmer l'engagement que nous avons pris ensemble le 1^{er} mai 1972 par la signature du serment de jumelage unissant nos deux communes.
3. Parce qu'ils sont précieux, nous avons le devoir de préserver les liens que nous avons su tisser entre nos collectivités territoriales et nos acteurs locaux. Nous nous engageons à poursuivre notre action conjointe dans une perspective européenne. Dans nos communes et dans nos territoires, nous disposons de gisements de savoir-faire dont nous devons tirer parti pour renouveler nos coopérations. La citoyenneté, l'engagement et la participation démocratique, l'égalité et la tolérance sont des principes clés sur lesquels doivent se fonder nos partenariats.
4. Pour relever les défis de demain et contribuer ensemble à un avenir durable, nos rencontres devraient nous permettre de confronter nos politiques locales sur les sujets liés à l'urgence climatique, à la sobriété énergétique et plus généralement au développement durable.
5. Nous œuvrerons pour ouvrir encore davantage nos coopérations à nos jeunes concitoyens en veillant à offrir aux plus défavorisés d'entre eux des opportunités de mobilité et de rencontres. Nos jumelages doivent être pour eux des espaces d'initiation à la mobilité et d'apprentissage de l'autonomie. Nos échanges doivent correspondre à leurs attentes, donner libre cours à leur créativité et valoriser leurs compétences.
6. Le drame de la guerre en Ukraine, les dérives autoritaires dans de nombreux pays, la montée des nationalismes en Europe et dans le monde nous incitent à nous mobiliser sans relâche pour la démocratie, pour le respect de la dignité et des droits humains et pour le respect du droit

international. Nous devons, à travers nos rencontres, nous rassembler autour des valeurs communes qui nous sont chères.

7. Nous saluons la contribution essentielle de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ), créé par le Traité de l'Elysée, qui n'a cessé d'apporter depuis sa création un soutien précieux à la coopération franco-allemande en favorisant les rencontres de millions de jeunes de nos deux pays, notamment dans le cadre de nos jumelages. Nous saluons tout particulièrement les efforts et les moyens exceptionnels déployés par l'OFAJ pour que les jeunes Allemands et Français puissent garder le contact malgré la crise sanitaire qui a fortement perturbé l'organisation d'échanges et de rencontres depuis 2020.
8. Nous nous félicitons de la création par le nouveau Traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle du Fonds Citoyen Franco-Allemand et nous nous réjouissons du grand nombre de rencontres et d'initiatives soutenues dans ce cadre. Ce fonds est pour nous une opportunité de proposer des projets permettant d'impliquer de nouveaux publics dans les relations franco-allemandes.
9. Nous soulignons, au regard du contexte international, la nécessité de nous engager ensemble pour l'Ukraine. Des initiatives devraient être menées conjointement par les autorités locales françaises et allemandes, le cas échéant avec leurs partenaires de Pologne et de Roumanie, que ce soit pour participer à l'aide d'urgence, ou à plus long terme, pour s'engager dans des coopérations communes avec des villes et communes ukrainiennes afin de les aider à se relever lorsque le temps de la reconstruction sera venu.
10. Entendons, dans le prolongement de la présente déclaration, porter avec notre partenaire des initiatives destinées à célébrer le 60^e anniversaire du Traité de l'Elysée et à mettre en valeur la convivialité des relations de jumelage entre nos deux territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la déclaration à l'occasion du 60^e anniversaire du Traité de l'Elysée.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h40.

Le Maire,



Christophe ROUILLON

La secrétaire de séance,



Catherine DESPIERRES

